

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LOUVIGNÉ
DU 20 FEVRIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christine DUBOIS, Maire,
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de la convocation du conseil municipal : 11/02/2019

Présents : Messieurs Philippe VÉRON, Jean-Paul PINEAU, Thierry GIRAULT, Sylvain LELOUP, Philippe LETERME, Fabrice MALET, Franck SAVIGNARD et Mesdames Christine DUBOIS, Marina PIAU, Sophie BOULIN, Marie-Thérèse CHAUVEAU-BOULVRAIS, Michelle ROUSSEAU

Absentes excusées : Madame Virginie MARSOLLIER-BIELA représentée par Monsieur Sylvain LELOUP, Madame Stéphanie TRIPOTIN représentée par Madame Marie-Thérèse CHAUVEAU-BOULVRAIS

A été élu secrétaire de séance : Madame Marina PIAU

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le Conseil Municipal étudie l'ordre du jour.

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des renoncations à l'exercice du droit de préemption urbain qu'elle a délivrées dans le cadre de ses délégations :

- Parcelles cadastrées section A n° 29 et A n° 651, situées 3 Rue du Prieuré ;
- Parcelle cadastrée section B n° 568 et située 10 Résidence la Porte ;

Délibération n° 03/2019

Approbation du compte administratif 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe VÉRON, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Madame Christine DUBOIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	59 780,19			282 589,00	59 780,19	282 589,00
Opérations de l'exercice	102 570,17	91 108,91	569 526,78	709 331,54	672 096,95	800 440,45
TOTAUX	162 350,36	91 108,91	569 526,78	991 920,54	731 877,14	1 083 029,45
Résultats de clôture	71 241,45			422 393,76		351 152,31
Restes à réaliser	18 800,00	28 800,00			18 800,00	28 800,00
TOTAUX CUMULÉS (TOTAUX + Restes à réaliser)	181 150,36	119 908,91	569 526,78	991 920,54	750 677,14	1 111 829,45
RESULTATS DÉFINITIFS	61 241,45			422 393,76		361 152,31

- 2) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Réception en Préfecture le 26 février 2019

Délibération n° 04/2019

Approbation du compte de gestion 2018

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Réception en Préfecture le 26 février 2019

Délibération n° 05/2019

Affectation des résultats du compte administratif 2018

Considérant que le compte administratif 2018, voté préalablement par l'assemblée, fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 422 393,76 €
 - Un déficit d'investissement de : 71 241,45 €
- soit 61 241,45 € (en tenant compte des restes à réaliser)

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission Finances / Administration générale, décide d'affecter le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement comme suit :

- 61 241,45 € est affecté au compte 1068 de la section d'investissement recette ;
- 361 152,31 € en résultat reporté de la section de fonctionnement compte 002 ;

Réception en Préfecture le 26 février 2019

Délibération n° 06/2019

Vote des subventions pour 2019

Après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une enveloppe globale de 10 000 € pour les subventions versées aux associations et détaillé comme suit :

Gymnastique volontaire	300,00 €
Association Sportive de Louvigné (foot)	400,00 €
Comité d'animation de Louvigné	850,00 €

Comité de jumelage	1 042,00 €
Association Sportive et Culturelle (ASC)	2 352,00 €
Récréascrap	200,00 €
Association « Les Mardinettes »	200,00 €
ADMR d'Argentré	250,00 €
UDAF Laval	180,00 €
FDGDON	112,95 €
La Prévention Routière	50,00 €
Amicale des Pompiers Argentré	100,00 €
CAUE	68,60 €
Don du sang Bonchamp / Argentré / Louvigné	70,00 €
Association des communes traversées par LGV	50,00 €
RESERVE	3 774,45 €
TOTAUX	10 000,00 €

Réception en Préfecture le 26 février 2019

Délibération n° 07/2019

VOIRIE : devis pour la réfection du réseau d'eaux pluviales sur la Rue du Maine

Monsieur Jean-Paul PINEAU, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal un devis pour la réfection du réseau d'eaux pluviales sur la Rue du Maine ; LAVAL Agglomération ayant débuté les travaux de réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement en parallèle sur le même secteur le lundi 14 janvier 2019 (tranche conditionnelle du marché des travaux programmés par le SIAEP d'Argentré-Sud en 2017).

Après avoir effectué des Inspections Télé Visuels (ITV) sur le réseau d'eaux pluviales, la société EUROVIA Atlantique, de Bonchamp les Laval (Mayenne), nous a envoyé le devis correspondant à la réfection du réseau. Celui-ci s'élève à un montant de 17 919,88 € HT, soit 21 503,86 € TTC.

Ce devis comprend :

- L'hydrocurage du réseau sur 527 ml (3 214,70 € HT) ;
- L'ITV avant et après travaux (1 366,20 € HT) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de profiter de l'opportunité des travaux initiés par LAVAL Agglomération pour procéder à la réfection du réseau d'eaux pluviales sur la Rue du Maine.

La dépense, d'un montant de 21 503,86 € TTC, sera inscrite au budget principal 2019 (section investissement).

Réception en Préfecture le 1^{er} mars 2019

Délibération n° 08/2019

Attribution du marché pour la mission de maîtrise d'œuvre « démolition et reconstruction d'un bâtiment pour l'accueil périscolaire »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 51/2018 prise en date du 12 décembre 2018 l'autorisant à lancer la procédure de consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA) pour la mission de maîtrise d'œuvre « démolition et reconstruction d'un bâtiment pour l'accueil périscolaire ».

Elle rappelle que le dossier de consultation a été mis à la disposition des architectes par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation : <https://agglo-laval.achatpublic.com> dès le mardi 18 décembre 2018. La remise des offres ayant été repoussée au mercredi 13 février 2019 à 12h00.

A l'issue de cette consultation, huit offres ont été déposées par voie dématérialisée sur la plateforme <https://agglo-laval.achatpublic.com>.

La commission, réunie le lundi 18 février 2019, a donc procédé à l'ouverture des plis et, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir :

- Prix (60 %) ;
- Valeur technique (40 %) ;

propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché à la SARL Anthony MORIN, de Parné-sur-Roc (Mayenne), conformément à la décomposition tarifaire suivante mentionnée dans l'acte d'engagement :

Montant de la prestation

Montant hors TVA	24 000 €
Taux de TVA (%)	20 %
Montant TVA incluse	28 800 €

- Décomposition en missions :

Phase	% phase	Montant HT
Esquisse	10 %	2 400 €
Avant-projet sommaire	10 %	2 400 €
Avant-projet définitif	15 %	3 600 €
Études de projet	25 %	6 000 €
Assistance pour la passation des contrats de travaux (mission complémentaire : rédaction du CCAP et du règlement de consultation)	5 %	1 200 €
Visa des études d'exécution	5 %	1 200 €
Direction de l'exécution du contrat de travaux	20 %	4 800 €
Ordonnancement Pilotage Coordination	5 %	1 200 €
Assistance lors des opérations de réception	5 %	1 200 €
Total	100 %	24 000 €

- Décomposition par intervenants en cas de groupement conjoint :

Statut	Objet de la prestation	Part (%)	Montant HT
Mandataire	Architecte	67,50 %	16 200 €
Cotraitant 1	BET fluides, structures et économie de la construction	32,50 %	7 800 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la commission d'ouverture des plis et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'attribuer le marché pour la mission de maîtrise d'œuvre « démolition et reconstruction d'un bâtiment pour l'accueil périscolaire » à la SARL Anthony MORIN, de Parné-sur-Roc (Mayenne), suivant la décomposition tarifaire mentionnée dans les tableaux ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché et toutes les pièces inhérentes à ce dossier ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier ;

Réception en Préfecture le 1^{er} mars 2019

Délibération n° 09/2019

Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2019 étant voté en mars 2019 afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations, ...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Opération	Article	Rappel budget 2018	Montant autorisé (max. 25 %)
Principal	n° 570 Groupe scolaire	2188 Autres immobilisations corporelles	107 780,69 €	200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

Réception en Préfecture le 1^{er} mars 2019

Délibération n° 10/2019

LAVAL Agglomération : désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le conseil communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Par délibération du 14 janvier 2019, sur proposition informelle des maires, le conseil communautaire a arrêté la composition de la CLECT.

Madame le Maire rappelle à son Conseil Municipal le choix de LAVAL Agglomération.

Dans la mesure où aucune disposition législative et réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT soient élus, il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder au choix des membres de la CLECT.

Madame le Maire propose, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il soit procédé à l'élection au sein du Conseil Municipal du représentant amené à siéger à la CLECT par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Sur proposition de Madame le Maire, il est donc procédé au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération de LAVAL Agglomération en date du 14 janvier 2019 fixant la composition de la CLECT,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la désignation du représentant à la CLECT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

De désigner Madame Christine DUBOIS, Maire de la Commune de Louvigné, membre de la CLECT.

Réception en Préfecture le 1^{er} mars 2019

PLUi : avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal suivant les modalités de collaboration avec les Communes

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 23 novembre 2015, LAVAL Agglomération a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Les objectifs de cette élaboration se fondent sur une ambition articulée autour des trois axes majeurs suivants issus du Projet de Territoire et dans un rapport de compatibilité avec le SCoT des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014 :

- Un territoire attractif : Favoriser l'écosystème entrepreneurial et la prospective économique en s'appuyant notamment sur une optimisation de l'offre en matière d'accueil, sur l'enseignement supérieur et la recherche et les autres atouts que sont – entre autres – les savoir-faire et l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse en 2017.
- Un territoire durable : Le territoire de LAVAL Agglomération présente des atouts (la trame verte et bleue, les paysages, ...) réels en matière environnementale. Ces atouts doivent être le socle d'un développement harmonieux à travers l'affirmation de la qualité du cadre de vie propre au territoire. Cette qualité à préserver s'entend également dans la recherche d'une urbanisation raisonnée et responsable à travers, notamment, une politique ambitieuse en matière de déplacements et d'habitat compatible avec la pérennisation de l'activités agricole du territoire.
- Un territoire de vie : Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements, de services, ... en vue de promouvoir l'attractivité résidentielle en faveur de l'accueil de nouveaux habitants.

Par délibération du 23 novembre 2015, LAVAL Agglomération a défini les modalités de collaboration avec les Communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Deux débats sur les orientations générales du PADD ont eu lieu le 27 mars 2017 et le 13 novembre 2017.

Le travail s'est poursuivi sur les aspects réglementaires du projet de PLUi pour aboutir à la formalisation d'un projet de PLUi.

La délibération du 23 novembre 2015 relative aux modalités de collaboration avec les Communes prévoit un avis des conseils municipaux préalablement à l'arrêt du PLUi.

C'est dans ce cadre que, au terme de la présente délibération, le Conseil Municipal est amené à formuler un avis.

L'arrêt de projet du PLUi et le bilan de la concertation sont prévus au cours du mois de février 2019. La Commune sera de nouveau consultée sur le projet de PLUi, après l'arrêt de projet.

Le projet de PLUi donnant lieu à l'avis du Conseil Municipal a été mis à la disposition des élus en Mairie avant la séance.

Ce projet de PLUi se compose :

- D'un rapport de présentation comprenant une évaluation environnementale ;
- D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- D'un règlement (partie écrite et partie graphique) ;
- D'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;

Le projet de PLUi dessine les lignes de force du projet de LAVAL Agglomération à un horizon de 2030. Il fixe les principes d'évolution du territoire de LAVAL Agglomération, en intégrant les projets et les dynamiques majeures en cours de définition.

Il est élaboré sur la base du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et des enjeux exposés dans le rapport de présentation du PLUi. Il doit prendre en compte les grandes orientations définies au niveau supra-communal et respecter les principes légaux du développement durable.

Le PADD du PLUi de LAVAL Agglomération se décline en trois axes :

Axe 1 : Pour un territoire attractif et rayonnant

Axe 2 : Pour un territoire solidaire et complémentaire

Axe 3 : Pour un territoire au cadre de vie et au capital-nature valorisé

Parmi l'ensemble de ces objectifs, le PADD exprime le souhait de tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030.

La traduction réglementaire du projet vise ainsi à :

- Offrir les conditions d'une attractivité économique et d'une offre d'emplois dynamique : aller vers environ 60 000 emplois à l'horizon 2030 ;
- Répondre quantitativement au besoin en logements et tendre vers la construction d'environ 11 500 logements sur la période 2013-2030, (soit environ 680 log/an) ;

En ce qui concerne les besoins en logements, le projet tend à produire 100 logements locatifs sociaux par an en mettant l'accent sur une diversification des produits et en respectant le contexte morphologique local.

En ce qui concerne l'attractivité, le projet met par ailleurs l'accent sur la nécessité de garantir l'équilibre entre le commerce traditionnel, la grande distribution et les nouveaux modes de consommer (circuits courts, vente chez les producteurs, ...).

Au plan de l'organisation du territoire plus spécifiquement, le projet de PLUi promeut des formes urbaines maîtrisées et une spatialisation des densités, afin d'organiser la vie de proximité.

Le projet de PLUi est bâti sur l'armature urbaine suivante :

- Le pôle urbaine (Laval et 1^{ère} couronne : Saint-Berthevin, Changé, Lourné, Bonchamp-lès-Laval, L'huissierie), caractérisé par une mixité fonctionnelle et une intensité urbaine à renforcer à travers l'arrivée de nouvelles populations, d'emplois, d'équipements et de services. Le développement résidentiel et économique de ces espaces s'effectue prioritairement par un renouvellement urbain, la reconquête des friches et le comblement des espaces interstitiels afin de limiter les extensions urbaines.
- Le pôle structurant (Argentré). Pôle urbain des bassins de vie périurbains, il rassemble l'ensemble des besoins du quotidien et doit constituer un point de rabattement vers le réseau de transports collectifs.
- Les pôles locaux (Montigné, Entrammes). Centralités relais qui permettent de répondre aux besoins locaux et sont les garants d'un accès aux services de qualité pour les habitants des communes rurales.

Les autres communes et villages, espaces de vie à part entière, maintiennent un développement dynamique mais également cohérent avec leur caractère rural, afin d'y maintenir les équipements et les services de proximité.

Le projet de PLUi s'attache à limiter la consommation d'espace dédiée à l'habitat à environ 65 ha en optimisation de l'enveloppe urbaine et environ 285 ha en extension de l'enveloppe urbaine, pour un total de 350 ha consommés. Il encadre la consommation d'espace dédiée aux activités économiques à hauteur de 260 ha en extension de l'enveloppe urbaine. Il anticipe les besoins en équipements et prévoit une consommation d'espace dédiée à cet effet de l'ordre de 120 ha en extension de l'enveloppe urbaine.

Enfin, le document d'urbanisme en cours d'élaboration s'attache à mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire.

Il comporte ainsi des prescriptions visant à maintenir la qualité paysagère et veiller à la transition avec l'espace rural, à reconnaître et préserver la diversité du patrimoine bâti.

Il comporte des dispositions tendant à protéger, restaurer et gérer la Trame Verte et Bleue intercommunale : réservoirs, espaces de perméabilité bocagères et continuités écologiques en place ou à créer. L'amplification de la trame « nature en ville » est également voulue.

Enfin, le projet de PLUi prend en compte la santé, la sécurité et le bien-être des habitants dans l'organisation du développement du territoire, en prévoyant par exemple de limiter l'urbanisation dans les secteurs sujets aux risques naturels et technologiques pour veiller à la protection des biens et des personnes, en prenant en compte les nuisances sonores, ... La préservation des ressources et notamment de la ressource en eau est également prise en compte.

C'est en cet état que le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet de PLUi.

Le Conseil Municipal de Louvigné, après avoir lu et écouté le rapport présenté, à l'unanimité, décide de formuler un avis favorable sur le projet de PLUi de LAVAL Agglomération, sous réserves de la prise en compte des observations suivantes :

- Prendre en compte le plan avec la restitution de l'inventaire bocagers et la hiérarchisation des haies du 23 octobre 2017. Le plan inséré dans le dossier de consultation préalable à l'arrêt de projet du PLUi n'est pas conforme à l'inventaire réalisé sur Louvigné ;
- Page 51 du règlement : erreur de frappe sur la hauteur maxi des clôtures 1,08 m au lieu de 1,80 m ;

Réception en Préfecture le 1^{er} mars 2019

Délibération n° 12/2019

ADMR d'Argentré : participation aux frais de secrétariat

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 91/2014 prise en date du 17 décembre 2014 acceptant la revalorisation de la participation de la Commune de Louvigné aux frais de secrétariat de l'ADMR d'Argentré.

Un avenant n° 1 à la convention du 31 décembre 2003 avait alors été signé le 21 octobre 2015 et les 6 Communes (Argentré, Entrammes, Forcé, Louvigné, Parné sur Roc et Soulgé sur Ouette) s'engageaient à augmenter leur participation pour le financement du coût d'une secrétaire à hauteur de 63 % d'un temps plein (salaires + charges sociales). La répartition de la subvention s'effectuant pour moitié selon le nombre d'habitants par Commune et, pour l'autre moitié, selon la moyenne des heures d'intervention des 5 dernières années.

Aujourd'hui, sur la demande de la Trésorerie du Pays de Laval, l'ADMR d'Argentré nous a fait parvenir une proposition d'avenant n° 2 à la convention du 31 décembre 2003 afin de prévoir dans son article VI la tacite reconduction de la subvention et un critère de variabilité annuelle des bases qui n'étaient pas mentionnés dans l'avenant n° 1 du 21 octobre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accéder à la demande de l'association ADMR d'Argentré ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 2 à la convention du 31 décembre 2003 et tous documents s'y rapportant ;

Réception en Préfecture le 1^{er} mars 2019

QUESTIONS DIVERSES

JAVO : commission territoriale « Jouanne »

Madame le Maire rappelle que le syndicat de bassin du JAVO a été créé le 1^{er} janvier 2019 afin de porter la compétence GEMA-PI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur les bassins versants de la Jouanne, de l'Ouette, du Vicoin et des affluents de la Mayenne dans l'emprise territoriale de LAVAL Agglomération.

Le syndicat, afin de conserver une logique de travail de proximité et de bassin versant, a décidé de créer des « commission territoriales » qui correspondent à la géographie de ces bassins versants. Les commissions territoriales auront à réfléchir aux travaux déjà engagés et à engager l'avenir sur leur territoire.

Chaque commune peut donc nommer un conseiller municipal pour siéger au sein de cette commission qui n'a pas de pouvoir délibératif.

Le Conseil Municipal décide donc de nommer Madame Sophie BOULIN pour représenter la Commune de Louvigné au sein de la commission territoriale « Jouanne ».

La 1^{ère} réunion de la commission étant prévue le jeudi 07 mars 2019 à 10h à la Mairie d'Argentré.

SDIS 53 – synthèse des activités opérationnelles sur Louvigné – année 2018 :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse des activités opérationnelles effectuées sur la Commune de Louvigné par le SDIS 53 sur l'année 2018.

Commission Finances / Administration générale

Les prochaines commissions Finances / Administration générale sont fixées aux 26 février et 19 mars 2019.

Commission Entretien & Cadre de vie / Vie associative

Compte-rendu de la commission Entretien & Cadre de vie / Vie associative du 05 février 2019 : Monsieur Philippe VÉRON, Adjoint au Maire, donne le compte-rendu de la commission Entretien & Cadre de vie / Vie associative du 05 février 2019 :

- Etude du budget de la commission pour 2019 ;
- Point sur les travaux en cours :
 - o Travaux sur la toiture de la Maison des Associations : les travaux ont débuté le 04 février 2019 pour se terminer aujourd'hui 20 février 2019 ;
 - o Les Adjointes techniques ont remplacé deux panneaux de basket sur le terrain multisports suite à du vandalisme ;
 - o Les Adjointes techniques ont procédé au broyage des tailles de la fin de l'année 2018 ; une journée a été nécessaire ;
 - o Un chantier « argent de poche » est programmé sur les vacances de printemps :
 - Lundi 08 avril 2019 ;
 - Mardi 09 avril 2019 ;
 - Mercredi 10 avril 2019 ;
 - Vendredi 12 avril 2019 ;
 - Lundi 15 avril 2019 ;
 - Mardi 16 avril 2019 ;
 - Mercredi 17 avril 2019 ;
 - Vendredi 19 avril 2019 ;

Monsieur Michel GARRY, Adjoint technique, encadrera ce chantier avec 4 jeunes par ½ journée (de 9h à 12h). Un chantier de nettoyage et de dépoussiérage est programmé dans l'église ainsi que le nettoyage des abords (pavage, ...) ;

Commission Vie scolaire & Jeunesse

Compte-rendu de la réunion CEJ du 30 janvier 2019 : Madame Marina PIAU, Adjointe au Maire, fait un compte-rendu de la réunion CEJ qui s'est déroulée à Louvigné le 30 janvier 2019 :

- Bilan des vacances de Noël 2018 : les enfants de Louvigné étaient présents à hauteur de 21 % ;
- Point sur l'été 2019 : Le camp mer est prévu à Dinard et le camp ferme à Bouère. Le camp jeu à Parthenay pour les 9-13 ans sera organisé avec le centre de loisirs de Changé ;
- Séjour ski : 34 jeunes ont participé ;
- Projet Ségénial : la vente de vêtements lors de la braderie a rapporté 4 500 €. Le 04 octobre 2019 aura lieu une soirée de remerciements pour toutes les personnes ayant participé au financement de ce projet ;

Compte-rendu de la commission Vie scolaire & Jeunesse du 19 février 2019 : Madame Marina PIAU, Adjointe au Maire, donne le compte-rendu de la commission Vie scolaire & Jeunesse qui s'est déroulée le 19 février 2019 :

- Etude du budget de la commission pour l'année 2019 ;
- Point sur le personnel communal ;
- Le prochain carnaval est programmé le 09 mars 2019 à Argentré. Il y aura des percussions pour animer (coût 150 €) le défilé puis le goûter à la salle des fêtes ;

Commission Aménagement & Urbanisme

Compte-rendu de la commission Aménagement & Urbanisme du 12 février 2019 : Monsieur Jean-Paul PINEAU, Adjoint au Maire, donne le compte-rendu de la commission Aménagement & Urbanisme du 12 février 2019 :

- Etude du budget de la commission pour 2019 ;

Point sur les dossiers en cours :

- Projet d'installation des conteneurs enterrés :

- Madame le Maire explique avoir rencontré, lundi 18 février 2019, Monsieur Yann DUPUITS avec sa compagne Madame Séverine HOUEMOND et leur voisin Monsieur Guy-Noël JARNY concernant le point de collecte prévu au parking de la Mairie. Elle explique qu'ils seraient favorables de le voir déplacé à l'entrée du parking ; un rendez-vous avec les services de LAVAL Agglomération est programmé, jeudi 21 février 2019, pour leur demander de lancer l'étude de faisabilité.
- Madame le Maire explique ensuite avoir rencontré M. et Mme Daniel LEONARD ce jour, mercredi 20 février 2019, également pour le point de collecte prévu au parking de la Mairie.
- Madame le Maire a également rencontré Monsieur Fabrice TIERCELIN hier, mardi 18 février 2019, pour le point de collecte prévu sur la Route de l'Étang à proximité du bassin d'orage.

- « Le Jardin des Capucines V » : viabilisation 2^{ème} phase :

Les enrobés sur la voirie sont maintenant réalisés. Il reste la pose des candélabres pour l'éclairage public et la réalisation des enrobés sur les trottoirs.

Les travaux sont actuellement stoppés puisque l'entreprise EUROVIA Atlantique est en congés.

- « Le Jardin des Capucines VI » :

Le permis d'aménager a été déposé en Mairie le 14 février 2019 pour instruction.

- Travaux sur les réseaux Eaux Usées – Eau Potable (tranche conditionnelle) Rue du Maine :

La reprise du chantier est prévue le lundi 25 février 2019.

Les travaux sur le carrefour Route de Bazougers / Grande Rue / Rue du Maine sont maintenant terminés.

Le coulis béton est à faire au retour des congés.

Les Inspections Télé Visuels (ITV) ont été réalisées avant les congés et sont validées.

Un contrôle de la qualité de la GNT (Grave Non Traitée) est demandé par le Conseil Départemental.

Une prolongation du chantier jusqu'au 15 mars 2019 a été validée pour la réfection du réseau d'eaux pluviales.

La prochaine réunion de chantier est programmée le vendredi 08 mars 2019.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la présidente a déclaré la séance close.

Christine DUBOIS, Présidente	Philippe VÉRON	Marina PIAU
Jean-Paul PINEAU	Sylvain LELOUP	Marie-Thérèse CHAUVEAU- BOULVRAIS
Michelle ROUSSEAU	Philippe LETERME	Sophie BOULIN
Fabrice MALET	Thierry GIRAULT	Franck SAVIGNARD
Stéphanie TRIPOTIN Absente excusée	Virginie MARSOLLIER-BIELA Absente excusée	